



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 5 Mars 2026

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Bruno PITOT, Arlette LEROY, Alexandra MORETTI, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

Absent :

Ouverture de la séance à 18h00

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Alexandra MORETTI en qualité de secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2026.

Vote à l'unanimité

3°) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
12 février 2026	DEC-2026/01	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles 2026	Montant des travaux : 5 781,60€ TTC Montant sollicité : 3 468,96€ (60% du montant TTC des travaux)
12 février 2026	DEC-2026/02	Conseil Départemental - Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028	Rénovation de bâtiments communaux Coût des travaux ht : 17 000,00€ Part de base : 2 600,00€ Part TEE : 9 275,00€ Equipements Coût ht : 6 000,00€ Part de base : 4 200,00€

4°) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES - Délibération n°-2026/05

M. le Maire informe le conseil municipal que le marché des assurances conclu en 2021 pour une durée de cinq ans arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes prévoit de lancer, courant 2026, une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un nouveau marché d'assurances qui prendra effet au 1er janvier 2027.

Afin d'optimiser les conditions financières et administratives de cette consultation, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes. Cette démarche permettrait notamment de mutualiser les besoins, de renforcer le pouvoir de négociation et de simplifier la procédure de passation.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public d'assurances à effet du 01/01/2027 ainsi qu'une prestation préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant les besoins définis en matière d'assurance par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt et son CCAS, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt,

Considérant que la communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque commune adhérente,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE une convention de groupement de commande. :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre la CCPAL et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt, le CCAS d'Apt, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt, en vue d'un marché public d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable,

- PRECISE que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

5°) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT -Délibération n°2026/06

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du renforcement de l'équipe des agents permanents, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique précité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2025/13 du 20 Mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité de compléter l'équipe des agents permanents par l'embauche d'un agent supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- CREE un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial,
- QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

6°) SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération n°2026/07

M. le Maire rappelle la délibération du 9 décembre dernier portant sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ainsi que d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet, à la suite de l'avancement de grade de deux agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal de 2^e classe étant désormais vacants, le Comité Social Territorial (CST) a été saisi en vue de leur suppression du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Février 2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 9 Décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial ainsi que d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, rendue nécessaire du fait de l'avancement de grade des agents concernés respectivement aux grades d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE de la suppression des postes suivants :
 - Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- MODIFIE le tableau des effectifs tel que défini en annexe ;

- DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 9 Mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Maire,
Mathias HAUPTMANN.

La Secrétaire de séance,
Alexandra MORETTI.